



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2022/012

Modification du tableau des effectifs

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 18 février 2022, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 février 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corinne COMPAN pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pris notamment en son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Pour pallier la nécessité de pourvoir le poste vacant de peintre au sein du service Bâtiment, il convient de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,

La nécessité de pourvoir des postes d'Agents d'entretien vacants au service Education, il convient :

- De créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet,
- De créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (28 heures),
- De créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures),

La nécessité de pourvoir un poste d'Agent d'animation vacant au service Education, il convient de créer un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (30 heures).

Aussi, après avis de la commission des ressources humaines du 28 janvier 2022, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

CREATION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	01/03/2022
1	Adjoint technique	Temps complet	01/03/2022
1	Adjoint d'animation	Temps non complet (30 heures)	01/03/2022
1	Adjoint technique	Temps non complet (28 heures)	01/03/2022
1	Adjoint technique	Temps non complet (20 heures)	01/03/2022

1. D'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 01/03/2022

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de l'article 3-3
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A	Administrative	Attaché principal	7	6			7	6	6	NON
		Attaché	4	4			4	4	4	NON
		Attaché	1	1			1	1	1	OUI
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1	NON
		Ingénieur principal	1	1			1	1	1	NON
		Ingénieur	1	1			1	1	1	NON
Patrimoine	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1	NON	

		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1	NON	
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	0,8	OUI	
	Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1			1	1	0,85	OUI	
Total catégorie A			19	18	0	0	19	18	17,65		
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2	NON	
		Rédacteur principal de 2ème classe	2	1			2	1	1	NON	
		Rédacteur	5	5			5	5	5	NON	
			Rédacteur	1	1			1	1	1	OUI
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	8	8			8	8	8	NON	
		Technicien principal de 2ème classe	4	4			4	4	4	NON	
		Technicien	4	4			4	4	4	NON	
		Technicien	1	1			2	1	1	OUI	
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	7	7			7	7	7	NON	
		Éducateur APS principal de 2ème classe	2	1			2	1	1	NON	
		Educateur	1	1			1	1	1	NON	
	Patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	1			1	1	1	NON	
		Assistant de conservation principal 2ème classe	4	4			4	4	4	NON	

		Assistant de conservation	1	1			1	1	1	NON
	Police	Chef de service de Police Municipale	1	1			1	1	1	NON
	Animation	Animateur	1	1			1	1	1	NON
Total catégorie B			45	43	0	0	46	43	43	
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	37	36			37	36	35,50	NON
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	9	9			9	9	8,89	NON
		Adjoint administratif territorial	7	7			7	7	7,00	NON
	Technique	Agent de maîtrise principal	28	28			28	28	28,00	NON
		Agent de maîtrise	18	18			18	18	18,00	NON
		Adjoint technique principal 1ère classe	34	34			34	34	32,74	NON
		Adjoint technique principal 2ème classe	31	31	1		32	31	29,29	NON
		Adjoint technique territorial	63	63	3		66	65	61,25	NON
	Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	19	19			19	19	18,75	NON

	ATSEM principal 2ème classe	2	2			2	2	2,00	NON
Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	6	6			6	6	5,80	NON
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1			1	1	0,80	NON
	Adjoint du patrimoine territorial	10	10			10	10	9,10	NON
Police	Brigadier Chef principal	6	6			6	6	6,00	NON
	Gardien- Brigadier	5	5			5	5	4,00	NON
Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	3			3	3	3,00	NON
	Adjoint d'animation territorial	4	4	1		5	4	3,66	NON
Total catégorie C		284	283	5	0	289	285	274,77	
TOTAL GENERAL		348	344	5	0	354	346	335,42	

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220216-2022DL012-DE
Reçu le 17/02/2022

Acte dématérialisé